

Un technicien de la Vallée dorée réalise le contrôle assainissement

Le contrôle est « conforme ». Vous réceptionnez par courrier le contrôle de conformité, **valable 3 ans**.

Le contrôle est « non conforme ». Vous ne souhaitez pas mettre en conformité votre installation en domaine privé. La Vallée dorée majorera dans la limite de 100% votre redevance assainissement (**article 9 du règlement d'assainissement collectif**).

Le contrôle est « non conforme ». Vous souhaitez mettre en conformité votre installation en domaine privé. Un dossier de demande d'aide est déposé par la Vallée dorée auprès de l'Agence de l'Eau.

La Vallée dorée constitue le dossier de demande d'aide

Vous envoyez à la Vallée dorée la lettre d'engagement des travaux, signée et accompagnée des devis (*entreprise, artisan ou acquisition/location de matériel par vos soins*). A défaut de devis, l'estimation financière réalisée par le technicien de la Vallée dorée lors du contrôle sera prise en compte pour constituer le dossier.

La Vallée dorée envoie la demande d'aide à l'Agence de l'eau.

Dans un délai de 6 mois, la Vallée dorée reçoit l'accord d'aide et vous en informe par courrier.

Vous réalisez vos travaux **dans un délai de 6 mois** et en informez la Vallée dorée par téléphone, courrier ou mail

Une contre-visite avec le technicien de la Vallée dorée est programmée afin de vérifier la réalisation des travaux.

Le contrôle est « conforme ». Vous réceptionnez par courrier le contrôle de conformité, **valable 3 ans**. Vous adressez vos factures à la Vallée dorée qui vous versera l'aide **dans un délai de 3 mois**.

Le contrôle est « non conforme ». L'aide est suspendue. la Vallée dorée analyse les raisons de la non conformité à des fins de rectification pour aboutir au versement de l'aide.